

Annexe 1 :

Principes de bonne gouvernance en matière d'IVC

Source : Texte publié sur le site Web d'INTERPOL, annexé au Guide en 2014

Annexe 1 : - Principes de bonne gouvernance en matière d'identification des victimes de catastrophes

Processus INTERPOL d'identification des victimes de catastrophes – Principes de bonne gouvernance en matière d'identification des victimes de catastrophes

1. Objet

Dans le contexte actuel de mondialisation, les conséquences des catastrophes ne se limitent que rarement au cadre national et les victimes sont souvent des ressortissants de plusieurs pays.

Par conséquent, les autorités de ces pays ont une responsabilité collective envers les victimes, qu'elles doivent traiter en respectant des principes de déontologie, de transparence et d'humanité. Pour autant, c'est le pays dans lequel la catastrophe s'est produite qui est chargé en premier lieu de s'occuper des victimes. L'indépendance et le système juridique applicable de ce pays sont reconnus et respectés à l'échelle internationale.

Ce principe de base s'applique également au processus d'identification des victimes de catastrophes (IVC). Afin d'aider à l'identification des corps, des équipes sont souvent envoyées dans le pays où a eu lieu la catastrophe par les pays dont des ressortissants semblent figurer parmi les victimes. Ces dernières années, du fait de l'absence de recommandations et de principes internationaux clairement définis, il est arrivé que les responsabilités et rôles respectifs de ces pays ne soient pas clairement établis.

Le présent document dresse un schéma de la coordination des tâches, des responsabilités et des pouvoirs dans le contexte du processus d'identification des victimes.

2. Finalité

Une définition précise des principes facilite la synchronisation des volets politiques, diplomatiques, et policiers ainsi que des autres volets institutionnalisés d'une stratégie d'identification de victimes, en permettant aux dirigeants d'un pays de comprendre le véritable objectif de l'aide offerte au lendemain d'une catastrophe.

3. Principes fondamentaux

3.1 Coordination

Les principes ici définis visent à faciliter le travail d'identification des victimes sur les lieux d'une catastrophe, quel que soit le pays où celle-ci se produit, et à éviter qu'une situation ne dégénère et ne conduise à des conflits ou à une absence de coopération entre les parties concernées. Ils s'attachent à suivre les préceptes généraux du droit.

3.2 Adhésion aux normes

Le Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes et les formulaires IVC d'INTERPOL sont les normes universellement reconnues dans ce domaine.

3.3 Universalité

Ces principes soulèvent un certain nombre d'enjeux qui varient en fonction de la catastrophe ou de la situation concernée. Même s'ils ne sont pas infaillibles, leur application contribuera à assurer le maintien de normes internationales appropriées dans le cadre du processus d'identification des victimes de catastrophes.

4. Principes de bonne gouvernance en matière d'IVC

Afin de garantir l'efficacité des opérations, il est donc extrêmement important et indispensable de coordonner les activités décrites ci-après. La coordination débute immédiatement après la catastrophe, dès que la mise en place d'un processus d'identification des victimes est jugée nécessaire.

4.1 Lois, législations et conventions nationales

Tous les processus sont régis par les lois, législations et conventions du pays frappé par la catastrophe. Il arrive en outre que des dispositions réglementaires fixées par les gouvernements et/ou les autorités de commandement déterminent le déroulement et l'ampleur des opérations d'identification des victimes.

4.2 Normes INTERPOL en matière d'IVC

Le respect des normes internationalement reconnues définies par le Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes doit présider à l'ensemble du processus d'identification, depuis les méthodes de travail adoptées jusqu'aux documents à utiliser. Le non-respect de ces normes ne peut se justifier que dans des circonstances exceptionnelles. Toutes les personnes amenées à participer au travail d'identification des victimes sont encouragées à se familiariser avec les informations publiées sur les pages du site Web d'INTERPOL (www.interpol.int) consacrées à ce sujet et à demander aide et conseil à ceux qui ont une bonne connaissance des normes applicables. Le Secrétariat général d'INTERPOL à Lyon se tient prêt à répondre aux besoins en termes de coordination, d'estimation et de communication (au niveau international) susceptibles de se faire jour.

4.3 Commandement et contrôle

La coordination des interventions déployées suite à une catastrophe n'est possible que si elle peut s'appuyer sur une structure de commandement fonctionnant correctement. En effet, dans la plupart des cas, de nombreux organismes et organisations aux fonctions et responsabilités différentes sont amenés à travailler ensemble. Le désordre peut être évité si l'on installe une structure de commandement clairement définie, telle que celle appelée structure or-argent-bronze au Royaume-Uni. Les autorités de commandement du pays chargé des opérations d'identification des victimes doivent mettre en place dès que possible un système de commandement et de contrôle bien établi et des canaux de communication normalisés.

4.4 Gestion des informations et analyse de la situation

Du fait des incertitudes concernant l'ampleur des dégâts et, parfois, du manque d'informations fiables, les premières mesures d'urgence nécessaires après une catastrophe sont souvent difficiles à mettre en place. La coordination doit être assurée à tous les niveaux et sans délai pour que la situation puisse être correctement analysée.

4.5 Analyse des besoins en personnel et en ressources matérielles

Une estimation de l'aide nécessaire doit être réalisée dès que possible et prendre en compte les conditions de travail, l'infrastructure disponible, le nombre potentiel de victimes et leur nationalité et, enfin, l'état des corps.

Cette estimation doit permettre non seulement de déterminer les besoins en personnel et en spécialistes, mais aussi en matériel destiné au travail des équipes et à la logistique (par exemple des systèmes de réfrigération pour les cadavres).

4.6 Communication/Information

Des informations précises concernant l'identification des personnes disparues doivent être communiquées aux familles et aux autorités locales via des canaux de communication normalisés conformément aux accords passés entre les différents personnels chargés des aspects stratégiques.

5. Procédures opérationnelles

5.1 Normes opérationnelles

Les opérations d'identification des victimes de catastrophes doivent être menées conformément aux normes INTERPOL en la matière, disponibles à l'adresse www.interpol.int.

5.2 Commandement et contrôle

La structure de commandement et de contrôle doit être organisée en fonction du processus d'identification. Outre le commandement stratégique, tactique et opérationnel (sur le modèle de la structure or-argent-bronze utilisée au Royaume-Uni), un soutien suffisant doit être assuré et les centres de gestion des informations doivent être dotés d'effectifs adéquats.

5.3 Commandement sur place

La coordination des opérations sur les lieux de la catastrophe revêt une importance capitale et elle est dévolue à un commandant sur place unique. Les rôles et responsabilités des différentes unités d'intervention devront être déterminés et communiqués par le personnel de commandement avant le déploiement. Si la catastrophe fait de très nombreuses victimes, l'autorité compétente devra établir le protocole opérationnel entre les équipes de recherche et de sauvetage des victimes et de relevage des corps et celles chargées de l'identification des victimes. Aux premiers stades de l'intervention, une prise en charge efficace des cadavres est particulièrement importante.

5.4 Estimation

Les spécialistes de l'identification des victimes devront estimer le déploiement requis sur le plan qualitatif et quantitatif ainsi que les défis logistiques et financiers à relever.

5.5 Analyse des besoins en ressources humaines et matérielles

Une fois l'estimation effectuée, il conviendra de déterminer les ressources humaines et logistiques devant être demandées, en tenant compte du nombre de cadavres et de leur état, du nombre de nationalités potentiellement concernées et de la continuité des opérations d'identification.

5.6 Confrontation des données et restitution et rapatriement des corps

Une fois qu'il aura été satisfait aux normes minimales en matière d'identification, les représentants officiels des pays concernés devront être consultés le plus rapidement possible au sujet des procédures formelles de confrontation des données ainsi que de restitution et de rapatriement des dépouilles identifiées.

5.7 Gestion des informations

Des informations précises concernant l'identification des victimes doivent être transmises aux familles, aux autorités locales et aux représentants officiels des pays étrangers. Il convient en particulier de veiller à la validité des données ante mortem (AM) fournies par toutes les personnes sollicitées en établissant un système de communication adapté garantissant un recueil rigoureux des renseignements nécessaires.

5.8 Information financière

Tout au long du travail mené à la suite d'une catastrophe, nombreux seront les intervenants qui engageront des dépenses imprévues. Afin de garantir l'exactitude de l'information financière, un mécanisme financier clairement compris par toutes les parties concernées devra être mis en place. La personne chargée des finances doit également exercer un pouvoir financier sur l'ensemble du processus d'identification des victimes.

5.9 Évaluation

À la fin du processus d'identification des victimes, un examen et une évaluation devront être effectués. L'équipe permanente chargée de l'audit pourra non seulement proposer des améliorations concernant l'exécution des opérations et recenser les bonnes pratiques, mais on pourra également définir une procédure d'évaluation au début du processus, ce qui permettra de gagner beaucoup de temps et d'énergie lors des dernières phases de l'intervention.